



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-446

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales /

75-2022-06-03-00046 - Décision du 03 juin 2022 portant délégation de signature (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-06-14-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et d'action en recouvrement - SDE de Paris Saint-Hyacinthe (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

75-2022-06-14-00001 - Arrêté?? portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d Ile-de-France, préfecture de Paris (21 pages)

Page 9

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2022-06-03-00046

Décision du 03 juin 2022 portant délégation de
signature



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 03/06/2022 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Terence Bilard, Manager opérationnel SI, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de leur direction, département ou pôle ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

Article 2

En l'absence de son responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée à Terence Bilard pour :

- la correspondance courante de la direction ou du département dont relève leur responsable hiérarchique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction, le département ou le pôle dont relève leur responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 03/06/2022

Le Directeur général
Nicolas Grivel

SIGNÉ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-06-14-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux, de gracieux fiscal et
d'action en recouvrement - SDE de Paris
Saint-Hyacinthe

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECouvreMENT

Le comptable par intérim, responsable du service départemental de l'enregistrement de PARIS SAINT HYACINTHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à:

- **Sabine COUCHY-ROMAIN**, Inspecteur des finances publiques :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Mireille DELAHAYE	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Pascale DJAMBAZIAN DIT TERZIAN	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Andrée DUARTE	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Carine CHAMINADE	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Françoise RICKLIN	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Fabienne VELARDE LARICO	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

A Paris, le 14 juin 2022

Le Comptable public par intérim,
Responsable du service départemental de l'enregistrement
de PARIS SAINT- HYACINTHE

Jean-Marc JASOR

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2022-06-14-00001

Arrêté
portant délégation de signature aux agents de la
préfecture de la région d Ile-de-France,
préfecture de Paris

Arrêté

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-3 et R. 131-16 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2020 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-01-18-00001 et 75-2022-01-18-00009 du 18 janvier 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 mars 2020 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe AUMONIER en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2020 portant nomination de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, en qualité d'adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de M. Antoine GOBELET, en qualité de directeur de cabinet de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 1 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris, et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

- 1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,
- 2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,
- 3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense,
- 4° des correspondances nominatives à la maire de Paris et aux parlementaires.

II- Délégation de signature est également donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en qualité de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

2° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

3° au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD, notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I de l'article 1er est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

7° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD : programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur–Action 10 : fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

8° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue aux I et II du présent article est accordée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée, à Mme Agnès ARABEYRE-NALON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,
 - 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
 - 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
 - 4° les états pour servir au paiement,
- relevant des attributions de ce service.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Loïc BIWAND, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service de la prévention et des urgences sociales.

III - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Loïc BIWAND et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,
 - 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
 - 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
 - 4° les états pour servir au paiement,
- relevant des attributions de son bureau.

IV -En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, de M. Loïc BIWAND, et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature prévue au III est donnée à Mme Alexia LOZANO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des urgences sociales.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON et de M. Loïc BIWAND, délégation de signature est donnée, à Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,
 - 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
 - 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
 - 4° les états pour servir au paiement,
- relevant des attributions de son bureau.

VI - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, de M. Loïc BIWAND, et de Mme Lucie MONTROY, la délégation de signature prévue au V est donnée à M. Maxence NUGUES, attaché d'administration, chef adjoint du bureau des affaires réservées, à M. Adam LEGUET, attaché d'administration, chef de la section « planification des risques », à M. Livier MARC-MANSUY, attaché d'administration, chef de la section "laïcité et prévention de la radicalisation, et à M. Ouassim BOUTADJINE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des affaires signalées, dans le cadre de leurs attributions.

Article 4 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce service y compris au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus à l'article 2 ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €.

7° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), des décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

8° au titre du FIPD, des décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, des décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de son bureau, sous réserve des exclusions prévues au I ci-dessus.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, et de Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, délégation de signature est donnée, à Mme Katia AYADI et à M. Pierre WOLFF, attachés d'administration, adjoints à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de Mme Aissatou DIENE, et de Mme Katia AYADI, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° Les courriers d'accusé réception d'appels public à la générosité (APG).

2° Les décisions de non opposition à l'acceptation d'un legs ou d'une donation (DNO).

3° Les courriers d'accusé réception de complétude ou d'incomplétude des demandes de vente de la part des congrégations religieuses.

4° Les courriers de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir une évaluation du prix d'un bien vendu par une congrégation.

aux agents de la section élections, réglementation économique et affaires générales :

a- M. Dimitri ROUGÉ, secrétaire administratif de classe normale, responsable du secteur élections et affaires générales.

b- M. Jean-Baptiste FERNANDEZ, secrétaire administratif de classe normale, responsable suppléante du secteur élections et affaires générales.

5° Les courriers de saisine des organisations syndicales et patronales dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical.

6° Les courriers accompagnant le transfert de dossiers de demande de cartes de guides-conférenciers vers la préfecture territorialement compétente pour leur instruction.

aux agents de la section élections, réglementation économique et affaires générales :

a- Mme Marie-Clotilde MARIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur réglementation économique.

b- Mme Sandra SCHIANO, secrétaire administrative de classe normale, responsable suppléante du secteur réglementation économique.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de Mme Aissatou DIENE, et de M. Pierre WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° les courriers d'accusé réception de dissolution volontaire des fonds de dotation ;

2° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

3° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

4° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique ;

5° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique à une autre préfecture ;

6° les courriers accompagnant la notification des arrêtés ministériels de reconnaissance d'utilité publique pour les fondations reconnues d'utilité publique et les associations reconnues d'utilité publique ;

7° les courriers accusant réception de déclaration et les récépissés de modification statutaire pour les fonds de dotation ainsi que les arrêtés portant autorisation de modification statutaire pour les fondations d'entreprise ;

8° les courriers accusant réception des déclarations de libéralités prévues à l'article 1 à 5 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

9° les courriers accusant réception des demandes de rescrit administratif ainsi que les demandes d'enquêtes relatives à ces procédures prévues aux articles 12-1 à 12-4 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil à destination de la DRFIP et de la préfecture de police ;

10° les courriers accusant réception des déclarations de prorogation de majoration du programme d'action pluriannuel ainsi que les récépissés relatifs aux déclarations d'avenant des fondations d'entreprise ;

aux agents, chefs de secteur de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

- a- Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des associations reconnues d'utilité publique et des fondations d'entreprise ;
- b- Mme Catherine BOUVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des fonds de dotations et des fondations reconnues d'utilité publique.

VI- La délégation de signature mentionnée au V du présent article concernant les correspondances ou pièces énumérées aux 1° à 6° du même V est également donnée aux agents de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

- a- Mme Pauline FORT, secrétaire administrative, chargée de la réglementation des fonds de dotation et des fonds de pérennité ;
- b- Mme Patricia NOURY, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fondations reconnues d'utilité publique ;
- c- Mme Josiane MESSANT, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fonds de dotation ;
- d- Mme Lénice PEREIRA BARBOSA, adjointe administrative, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;
- e- Mme Afifa CHAOUACHI, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;
- f - Mme Anne Marie DORDE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des fondations d'entreprise.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe,, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à M. Laurent TRIPPIER, attaché principal d'administration, faisant fonction de chef du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article,:

1° tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris au titre de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

2° des actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

4° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

5° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

6° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

7° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Laurent TRIPPIER, la délégation de signature prévue au VII ci-dessus est accordée à Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville contractuelle.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de M. Laurent TRIPPIER, et de Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, la délégation de signature est donnée à Mme Laura GESLIN, attachée d'administration, à Mme Myriam CARCHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de la gestion financière des crédits FIPD, à Mme Zohra LAUNAY, et à Mme Nathalie MOINE, adjointes administratives principales de 2ème classe,

chargées de la gestion financière des crédits politique de la ville, à l'effet de signer pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS dans les limites fixées au VII.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe,, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à M. Renaud DELTOMBE, attaché principal d'administration, chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau, y compris au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), et sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Renaud DELTOMBE, la délégation de signature prévue au IX est donnée à Mme Morgane DIEBOLD, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes.

Article 5 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Yohann EDDALI, agent contractuel, chef du service de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,
relevant des attributions de ce service.

II- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Yohann EDDALI, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Franck FUERTES, attaché d'administration, adjoint au chef du service de la représentation de l'Etat.

III- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Yohann EDDALI et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à M. Monsieur Lucas TROTOUIN, attaché d'administration, chef du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

IV- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Yohann EDDALI et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

V- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Yohann EDDALI, de M. Franck FUERTES et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

2° les certifications « certifié exact et service fait »,

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de cette section, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LE GAGNE, cheffe du service régional de communication interministérielle, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 5 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des missions de ce service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Stéphanie LE GAGNE, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Charles XARDEL, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service régional de communication interministérielle, chef du pôle presse,

Article 7 : I-Au titre des attributions du préfet de Paris et de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;

3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;

4° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;

5° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est donnée

à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 5° de l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9, aux agents suivants :

- 1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- 2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;
- 3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;
- 4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
- 5° M. Hugo CACHARD, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
- 6° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

Article 11 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général classe, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la mission « légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de cette mission, sous réserve des exclusions prévues à l' article 9.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de M. Olivier ANDRE, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9.

Titre 2 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 12 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 14, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- a) des actes à portée réglementaire ;
- b) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- c) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- d) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État, sauf en ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement avec les collectivités territoriales et leurs groupements et de la maîtrise de l'énergie, et dont le montant d'aide est inférieur à deux millions cinq cent mille euros ;
- e) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- f) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessus.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 13 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 14 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 4° de l'article 13 du présent arrêté.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 13 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
- b) les certifications "Certifie exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, , aux agents suivants :

1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;

2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;

3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;

4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

5°, M. Hugo CACHARD, agent contractuel, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

6° Mme Pauline BOURDONCLE, rédactrice contractuelle au pôle "affaires institutionnelles d'Ile-de-France et intercommunalités" du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France, pour les sujets relevant des affaires institutionnelles d'Ile-de-France ;

7° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

à l'exception des actes, des correspondances ou des pièces -ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés au 1°) du II de l'article 14 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les arrêtés de mandatement d'office ;

- d) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs ;
- e) les mémoires auprès des différentes juridictions.

Article 16 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de la mission légistique et animation juridique régionale et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 14 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, de M. Olivier ANDRE, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

Article 17 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 12 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Annaïck MORVAN, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Rachida LEMMAGHTI, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France.

Article 18 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Matthieu PITON, chef de la mission ville, chargé de mission emploi, formation, politique de la ville, éducation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet :

1° de répartir les crédits du programme « Politique de la ville » (n° 147),

2° de signer tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion de ce programme,

3° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relatifs à la gestion de ce programme, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 12.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, et de M. Matthieu PITON, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville.

Article 19 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (n° 119), « Solidarité à l'égard des pays en développement » (n° 209), « Ecologie » (n° 362), « compétitivité » (n°363) et « cohésion » (364), et de répartir les crédits de ces cinq programmes,

, sous réserve des exclusions prévues à l'article 12.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, la délégation de signature prévue au I est donnée, à Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, de M. Laurent BARRAUD, et de Mme Laurence WURTZ, la délégation de signature prévue au 2° de l'article 18 du présent arrêté est accordée à Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, attachée d'administration, cheffe de la section investissement territorial, à Mme Zélie GUIGNARD, attachée d'administration, cheffe de la section coordination et comitologie, du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans la limite des attributions de ce bureau.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 20 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 31, au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents à ses missions, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

La présente délégation concerne notamment l'ordonnancement secondaire relatif aux programmes suivants :

1. « Accès et retour à l'emploi » (n° 102),
2. « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103),
3. « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104),
4. « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111),
5. « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124),
6. « Coordination du travail gouvernemental » (n°129),
7. « Développement des entreprises et régulations » (n°134),
8. « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137),
9. « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (n°149),
10. « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155),
11. « Handicap et dépendance » (n°157),
12. « Énergie, climat et après-mines » (n°174),
13. « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n°177),
14. « Protection maladie » (n°183),

15. "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (n° 206) »,
16. « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n° 215),
- 17 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (n° 216),
18. « Immigration et asile » (n° 303),
19. « Inclusion sociale et protection des personnes » (n°304),
20. «Stratégies économiques» (n°305),
21. « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348),
22. « Fonds pour la transformation de l'action publique » (n° 349),
23. « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354),
24. « Ecologie » (n° 362),
25. « Compétitivité » (n°363),
26. « Cohésion » (n°364),
27. « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Charlotte ORGEBIN, cheffe de cabinet du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes relevant du secrétariat général aux moyens mutualisés, sous réserve des exclusions mentionnées au I et à l'exception des attributions relevant de l'article 28.

Article 21 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 20 :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 €,
- 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
- 4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, et de M. WESTRICH, la délégation de signature prévue au I du présent article est donnée à Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel

Article 22 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, et de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. Mohamed AIT AISSA, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Jean-Marc WESTRICH, de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER et de M. Mohamed AIT AISSA, délégation de signature est donnée à M. Adel ZIDI, ingénieur contractuel des services techniques, et à Mme Nita BHUDOYE ALPHONSE, agente contractuelle, adjoints au chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de ce bureau.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, et de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à Mme Cécile KOWALSKA, attachée d'administration, cheffe du bureau des relations avec les usagers, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

IV- En cas d'absence de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Jean-Marc WESTRICH, de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, et de Mme Cécile KOWALSKA, la délégation de signature prévue au IV est donnée à Mme Gladys NICOLAS NELSON, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des relations usagers.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, , et de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. Jérôme LAMBERT, attaché d'administration, chef du bureau du soutien de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Jean-Marc WESTRICH, de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, et de M. Jérôme LAMBERT, la délégation de signature prévue au V est donnée à M. Fabrice D'HERTOGE, contractuel, adjoint au chef du bureau du soutien de la DRAC.

Article 23 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Claire WILLIG, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG et de Mme Florise CAO, délégation de signature est donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du Secrétariat général aux moyens mutualisés pour la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents du périmètre « agriculture », ainsi qu'à M. Rémi LAFON PUYO, attaché d'administration, référent de proximité pour la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents des périmètres "affaires sociales" et "finances".

Article 24 : I - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BORR, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de relevant des attributions de son bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, et de Mme Stéphanie BORR, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Karen MARTIN,

attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen MARTIN, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BRUNON, attachée d'administration, conseillère formation, cheffe de la section formation au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, et à son adjointe, Mme Laurence GALMICHE, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de formation relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen MARTIN, délégation de signature est donnée à M. Patrice OUMRAOU, attaché principal d'administration, chef de la section « mobilité et recrutement » et conseiller mobilité au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de mobilité et de recrutement relevant des attributions de ce bureau, y compris les contrats et les conventions, dans le cadre de la déconcentration de la gestion des contractuels.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée d'administration, cheffe du bureau de gestion des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ce bureau.

VI - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise, et de Mme Véronique DEFOIVE, la délégation de signature mentionnée au VI est donnée à Mme Sylvie NICOLAS, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des ressources humaines.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Véronique DEFOIVE et de Mme Sylvie NICOLAS, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie MAZZOLENI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section administrative, à Mme Patricia GOUJON, attachée d'administration, cheffe de la section rémunération et pilotage des effectifs et de la masse salariale, et à Mme Zahira MONJOIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section gestion médicale et handicap, du bureau de gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de leur section au sein de ce bureau.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Michèle LACROIX, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO et de Mme Michèle LACROIX, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LE BOUEDEC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

Article 25 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la modernisation de l'Etat, à l'effet :

1° de signer les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

- 2° de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
 - 3° de signer les certifications « certifié exact et service fait » ;
 - 4° de signer les états pour servir au paiement,
 - 5° de signer les notes, relatives au contrôle interne financier ;
 - 6° de répartir les crédits des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104), et « immigration et asile » (n° 303),
 - 7° en matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur l'unité opérationnelle du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP) pour laquelle le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion,
- À ce titre, elle est autorisée à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :
- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
 - b) la saisie des rétablissements de crédits ;
 - c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
 - d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marine BECK, adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat.

III - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM et de Mme Marine BECK, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Kévine DUMAIN, cheffe de la mission performance.

Article 26 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

- 1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;
 - 2° de répartir les crédits des programmes mentionnés à l'article 20 ;
- , sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 20.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Fabienne STOLL, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Fabienne STOLL, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits des programmes « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723)), ainsi que ceux de la mission Plan de relance : programmes « Ecologie » (n°362) et « Compétitivité » (n°363), à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales "-du bureau du pilotage budgétaire, et au sein du bureau du pilotage budgétaire : à Mme Mélanie AUBERT, attachée d'administration, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, à M. Neil MARION, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales", à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire, à M. Thierry DEBEVE adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales pour répartir les crédits hors titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) et des autres programmes mentionnés à l'article 20, à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à M. Sébastien

BELTRAN, attaché d'administration, chef de la section « emplois et masse salariale régionaux », et à Mme Danka MIJALOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section « emplois et masse salariale régionaux » du bureau du pilotage budgétaire.

Article 27 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

- a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,
- b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Fabienne STOLL, la délégation prévue au I est accordée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Arnaud PLANEILLE et de Mme Fabienne STOLL, délégation de signature est donnée à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux 2° et 3° du I ci-dessus est accordée à Mme Céline BABIARSKI, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire, et à Mme Mélanie AUBERT, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, attachées d'administration, à M. Neil Marion, secrétaire administratif de classe normale, à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaires budgétaires au sein de la section des « dépenses immobilières » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Sabrina MESSAOUDI, et Mme Lauren PIQUERO (épouse PERIOLAT), secrétaires administratifs, à Mme Marie-Josée SAINTE-CATHERINE et à M. Alain MERCIER, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Thomas PROD'HOMME, agent sous contrat, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de

fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL et de M. Jean-Pierre BOURKAIB, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à Mr Alain MERCIER, M. Thomas PROD'HOMME, et à Mme Lauren PIQUERO (épouse PERIOLAT), gestionnaires budgétaires, au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAOLINI, attaché principal d'administration, et à Mme Linda MENIKER, contractuelle, adjoints au chef du bureau régional des achats à l'effet de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances et de M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses à M. Quentin HEMMERSTOFFER, chef du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. François FIEMS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "engagement interne " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "coordination DRIETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, Mme Catherine PERICAUD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "DRIAAF" du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à Mme Muriel JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à M. Sébastien POVIA, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Véronique FREMONT, agent contractuelle et à Madame Pascale BENOIT, secrétaire administrative de classe normale, affectés à la section "coordination DRIETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, la délégation de signature mentionnée au VIII ci-dessus est également donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIAAF.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances et de M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, délégation de signature est donnée à M. Benoît VESIN, attaché principal d'administration, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Ile-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL, de M. Arnaud PLANEILLE, et de M. Benoît VESIN, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine IRAGABA, adjointe au responsable du centre des services partagés régional à M. Christophe LEITE, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional, à Mme Francia JABIN et à M. Frédéric DAUGA, chefs de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions de la section « gestion départementale 75, 77, 78, 92 ESOL », et de la section « gestion départementale 91, 93, 94, 95 » du centre de services partagés régional.

Article 28 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques en matière contentieuse et en matière de droit d'accès aux documents administratifs, se rapportant aux attributions du secrétariat général aux moyens mutualisés, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion des requêtes.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, la délégation de signature mentionnée au III est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », dans le cadre des attributions de cette mission.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Olivier ANDRE, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 29 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 30: L'arrêté n° 2022-04-14-00003 – 75-2022-04-14-00009 du 14 avril 2022 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 31 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME